

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 86  
Quorum 69  
Votants 82  
Suffrages exprimés : 82

**DATE DE CONVOCATION**

22 juin 2017

**DATE D’AFFICHAGE**

27 juin 2017

**Séance du 5 juillet 2017**

N°170705-09

L’an deux mil dix-sept, le 5 juillet à 19 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Justine MORTELECQUE, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER et Marie-Pierre VASLIN.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Michel COLOMBEL représenté par M. Yves GRENET

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL

M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE

M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER

Mme Isabelle DUJARDIN (SVC) a donné pouvoir à M. Joël SALLE

M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE

M. Gérard FOUCHE a donné pouvoir à M. Dominique BELTRAME

Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS

M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT

Mme HATTON Brigitte a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE

M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE

M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX

Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC

M. Michel VIARD a donné pouvoir à M. Hubert BUQUET

M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

Absents :

- M. Rémy BELLANGER, M. Bertrand CARPENTIER, M. Patrice FAUCON et M ; Stéphane FOLLIN.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Annule et remplace la Délibération n°20170301-20 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 - Règlement d’application relatif aux conditions d’octroi d’une aide à l’immobilier d’entreprises**

**N°09**

Vu le Règlement de la Commission Européenne n°1407/2013 en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) une compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises et permettant à l'EPCI de déléguer la compétence de l'octroi de ces aides au Département,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

---

~~Vu la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique,~~

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article L.1511-3 du C.G.C.T. doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 88-1 et 89 du traité CE,

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises,

Considérant qu'un dispositif d'aides à l'immobilier permet de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises ainsi que le soutien de l'économie du territoire ; que l'immobilier d'entreprises concerne toutes les opérations d'investissements immobiliers réalisées par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire : construction, rénovation, extension, aménagement, acquisition, mise aux normes...

Considérant que l'aide financière de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est fixée à 10% du montant total HT des investissements éligibles, plafonné à 500 000€ HT par opération/ projet, soit un montant maximum de subvention de 50 000€, dans la limite de 200 000€ sur 3 exercices fiscaux,

Considérant que la compétence de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises peut être déléguée au Département de Seine-Maritime ; considérant que ladite délégation au Département de Seine-Maritime permet, pour chaque dossier aidé, un abondement supplémentaire du Département aux conditions définies par le règlement annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 4 mai 2017,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 11 mai 2017,

Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- accepte le règlement d'application relatif aux conditions d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises dont le projet est joint en annexe,
- accepte de déléguer la compétence de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département de Seine-Maritime, conformément à la convention afférente dont le projet est joint en annexe,
- approuve la convention de délégation de compétence au Département de Seine-Maritime annexée à la présente délibération,
- autorise le Président à signer une convention de délégation de compétence avec le Département de Seine-Maritime et tous autres documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour le Président  
empêché,  
Le Vice-Président,  
Le Président,



Dominique BELTRAME  
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 09 - Séance du 10/07/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 10/07/17  
Date de publication : 10/07/17 Le Président,

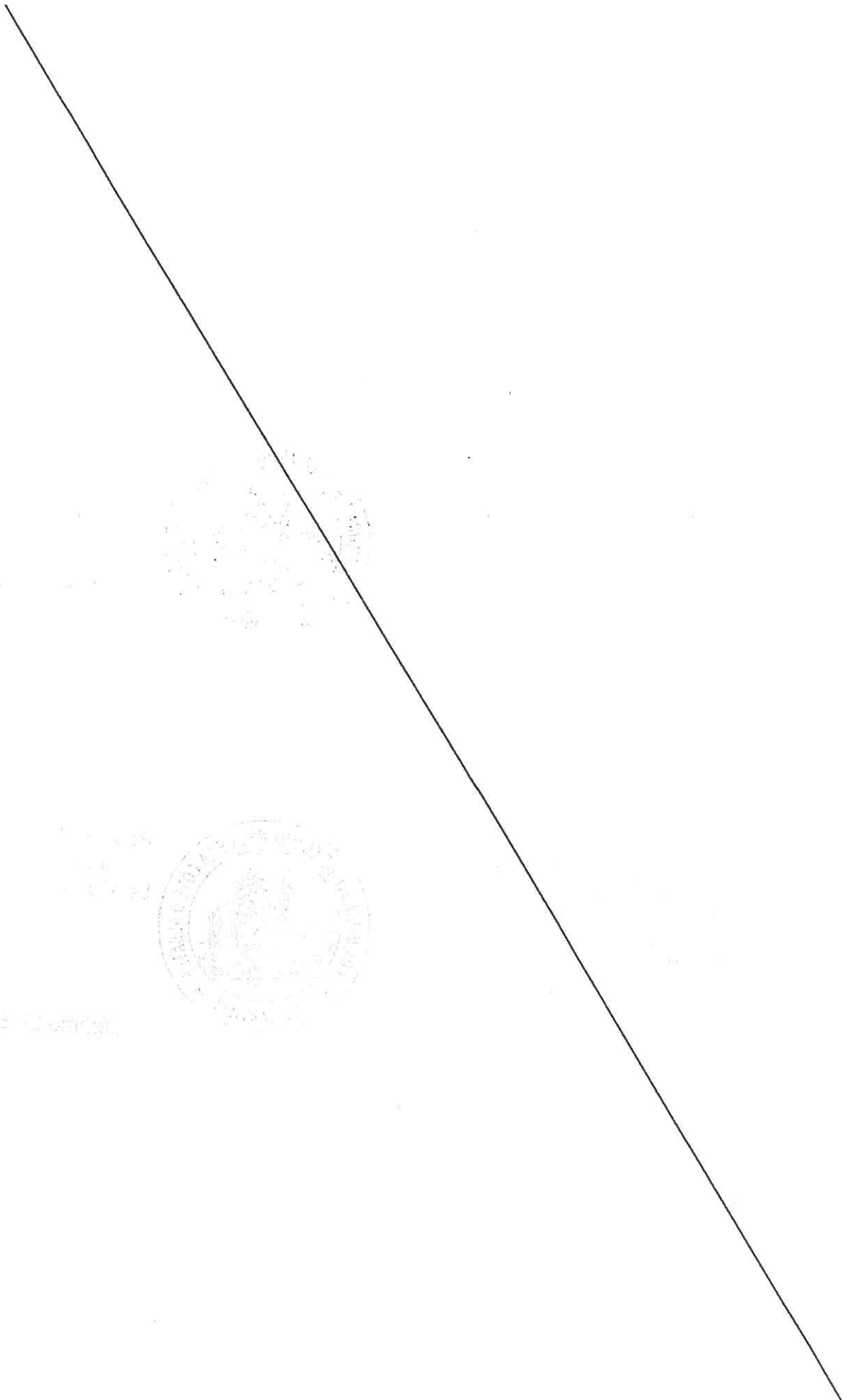
G. COLIN



Pour le Président  
empêché,  
Le Vice-Président

Jérôme LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170705-170705-09-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2017  
Date de réception préfecture : 10/07/2017



Faint, illegible text located at the bottom left of the page.